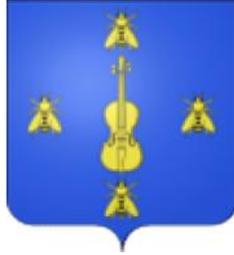


PROCES VERBAL DU 4 JUIN 2018



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit et le quatre juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 30 mai 2018

Date d'affichage : le 30 mai 2018

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Votants par procuration :

Absents excusés :

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, Mr Jean-Michel JACQUOT, Mr Pierre MAZOYER.

Procurations à :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Jean-Luc CHABROL

Début de séance : 19 heures

Délibération N°2018-159 Construction d'un dépositoire provisoire dans le cimetière communal

Dans le cadre de la création du cimetière, il est obligatoire d'implanter un dépositoire provisoire.

L'entreprise ARNAL Pompes Funèbres habilitée dans ce domaine, propose de réaliser ces travaux à hauteur de **3490.80 euros**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2018-160 Proposition des tarifs du Marché Estival de la Commune

La commune de Lamelouze organise toutes les années au mois d'août un marché estival.

Il convient de fixer les tarifs de cette manifestation de la manière suivante :

Plateau repas	11.00 euros
Verre de vin/ boissons alcoolisées	1.50 euros/ 2.00 euros
Boissons non alcoolisées/ sodas	2.00 euros
Café/ eau	1.00 euros
Gâteaux (la part)	1.00 euros
Billets de loterie	1.00 euros

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs concernant les produits alimentaires et billetteries lors du Marché Estival qui se déroule au mois d'août tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions concernant l'organisation de cette manifestation.

Le Régisseur Titulaire et son suppléant sont nommés par arrêté municipal avec l'avis conforme du Receveur de la Grand-Combe.

DIT que les tarifs resteront valables pour les années suivantes dans le cadre de l'organisation d'une manifestation communale si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal au compte **70688** Autres prestations de services.

VOTE : 1 ABS

6 POUR

Délibération N° 2018-161 Subvention à l'APE de l'école élémentaire Joliot Curie de Cendras

L'APE de l'école élémentaire Joliot Curie de Cendras sollicite la commune pour l'année scolaire 2017-2018.

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de **100.00 euros**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Arrêté N° 38 Mise en place d'un mi-temps thérapeutique Guillaume PLANTIER Adjoint technique territorial

Le Maire de LAMELOUZE ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation de comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Considérant que l'ordonnance du 19 janvier 2017 supprime la durée de six mois minimum de congé de maladie ordinaire pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel thérapeutique.

Considérant que les fonctionnaires peuvent être autorisés à bénéficier d'un temps partiel thérapeutique, accordé pour une période de trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection.

Considérant que Mr Guillaume PLANTIER a été placé en congé de maladie ordinaire à compter du 20 janvier 2018.

Vu la demande de l'agent formulée par écrit et réceptionnée le 12 avril 2018.

Vu le certificat du Docteur Georges GIBERT médecin traitant de l'agent, en date du 30 mars 2018.

VU l'avis concordant du Docteur Danièle SUREL, médecin agréé saisi par la collectivité en date du 23 avril 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr Guillaume PLANTIER Adjoint Technique Territorial est autorisé à reprendre ses fonctions à mi-temps thérapeutique à compter du 13 juin 2018 pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, l'agent effectuera son service à 50% et percevra l'intégralité de son traitement afférent au 9^{ème} échelon de son grade, indice brut 370 ainsi que l'intégralité de l'indemnité de résidence et du supplément familial ainsi que les primes et indemnités calculées au prorata de sa durée effective de service.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de Gestion.

Délibération N° 2018-162 Information relative aux obligations légales de débroussaillage

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.131.10 du Code Forestier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013008-0007 en date du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et en limiter la propagation,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 26 janvier 2018 demandant à l'ensemble des Maires des communes concernées d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal une information sur les obligations légales de débroussaillage,

Considérant que le feu de forêt est un phénomène récurrent en zone méditerranéenne, d'autant plus préoccupant en période de forte sécheresse comme en 2017,

Considérant que les bois et forêts de la région sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie,

Considérant que la prévention, notamment par la pratique du débroussaillage revêt une importance particulière afin d'assurer la sécurité des personnes,

Considérant qu'il convient de présenter les obligations légales de débroussaillage et les actions à mener,

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A L'UNANIMITE

PREND ACTE

Du compte rendu relatif aux obligations légales de débroussaillage, joint à la présente délibération.

Délibération N° 2018-163 Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD):

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunale AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal AGEDI propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal AGEDI, Mr Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECIDE

- **d'autoriser Mme le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal AGEDI.**
- **d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**
- **d'autoriser Mme le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal AGEDI, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

VOTE : A l'unanimité

Urbanisme

Avant la fusion avec Alès Agglomération, l'ex-pays Grand-Combien détenait la compétence du Service Urbanisme. Au 1^{er} janvier 2017, celle-ci est passée à Alès Agglomération.

Pendant l'année 2017, il n'y a eu aucune modification, les instructions des dossiers se sont déroulés comme auparavant et gratuitement.

Le 13 décembre 2017, une formation a été proposée aux secrétaires de Mairie concernant le logiciel Net ADS en commun avec toutes les autres collectivités de l'Agglo pour une mise en place au 1^{er} janvier 2018.

Le 24 mai 2018, les secrétaires de Mairie ont été conviées à une formation avec un sujet bien précis : la restitution aux communes des CUa et la taxation des permis de construire (TA) effectifs au 1^{er} juin 2018.

Pour rappel (les modalités de facturation à compter du 1^{er} janvier 2018).

Actuellement la commune a instruit :

1 permis de construire (267.70 euros)

1 CUb (214.16 euros) *Certificat d'Urbanisme Opérationnel*

18 CUa (133.85 euros) *Certificat d'Urbanisme d'Information*

Pour un total à ce jour de **2891.16 euros**.

La restitution des CUa nous permettra une économie de **133.85 euros** par dossier.

Mais à l'heure actuelle nous ne connaissons pas le montant qui peut nous être imposé par Alès Agglomération pour l'extraction du logiciel NetADS.

Un surcroît de travail découle de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 20 heures et 35 minutes.

Laure BARAFORT

Maire